

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°380-26
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

- VU** l'article L. 2212-1, L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière notamment le livre I, huitième partie « Signalisation temporaire »,
- VU** l'accord explicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** la demande de la **Société CIRCET** représentée par Madame RAMINA Pauline – 112 Impasse du Serpolet – 83210 LA FARLEDE.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux de plantations de poteaux pour le compte d'ORANGE.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de plantations de poteaux, la circulation sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation aux sens des points de repères (PR) croissants et circulation alternée par feux tricolores sis 540 / 442 et 297 Chemin de Saint-Victor (en agglomération) - 83720 TRANS-EN-PROVENCE, **du Mardi 01 Décembre 2026 au Vendredi 04 Décembre 2026 de 09h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société et sous sa responsabilité.**

ARTICLE 3 : La Société CIRCET devra s'assurer de la mise en place de la signalisation temporaire et provisoire de haute visibilité, et, devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 28/10/2026

Fait à Trans-en-Provence,
Le 27/10/2026.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

